

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

RÉAMÉNAGEMENT DES SENTIERS DE LA PLAGE JACQUES-CARTIER

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet à la plage Jacques-Cartier consiste en la réalisation de travaux de réfection des sentiers d'accès, le gazonnement, les plantations, le mobilier, les équipements ainsi que tous autres éléments complémentaires connexes au projet.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**SECTION II**

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET DU PERSONNEL

**2.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel et l'acquittement de divers coûts et frais afférents.

### **SECTION III**

#### **ESTIMATION DU COÛT**

**3.** L'estimation du coût des travaux, du personnel et des services professionnels et techniques décrit aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 120 000 \$.

**Sous-total du chapitre I : 120 000 \$**

### **CHAPITRE II**

#### **AMÉNAGEMENT DES SORTIES D'URGENCE ET MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT DU PARC NAUTIQUE DE CAP-ROUGE**

### **SECTION I**

#### **DESCRIPTION DU PROJET**

**4.** Le projet au parc nautique de Cap-Rouge consiste en la réalisation de travaux d'aménagement des sorties d'urgence et la mise aux normes du bâtiment. Il comprend notamment la démolition, la construction, les équipements, les matériaux ainsi que tous autres éléments complémentaires et connexes au projet.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

### **SECTION II**

#### **DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET DU PERSONNEL**

**5.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel et l'acquittement de divers coûts et frais afférents.

### **SECTION III**

#### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** L'estimation du coût des travaux, du personnel et des services professionnels et techniques décrit aux articles 4 et 5 s'élève à la somme de 175 000 \$.

**Sous-total du chapitre II :            175 000 \$**

**TOTAL :                                    295 000 \$**

Annexe préparée le 9 janvier 2018 par :

---

Gilles Hamel, architecte  
Service des loisirs, des sports  
et de la vie communautaire